

Justice des mineurs : le Garde des Sceaux annonce « tourner officiellement la page des centres éducatifs fermés ».

À l'occasion des « Rencontres de la Justice des mineurs », ce 26 novembre 2025, le Garde des Sceaux, Gérald Darmanin, a introduit l'événement par l'annonce brutale de la fin des CEF, par voie de circulaire, dès janvier prochain.

Cette annonce surprise a suscité la consternation de la CNAPE, conviée à la journée. Le Garde des Sceaux a souligné l'épuisement de ce modèle qui « n'a pas tenu ses promesses », qui « n'a jamais constitué une alternative à la détention », évoquant des problématiques de fugues, des surcoûts, et « une stratégie de placement inexistante ».

Les centres éducatifs fermés (CEF) existent depuis la loi Perben I du 9 décembre 2002. Ils constituent une alternative efficace à la détention des mineurs, plébiscitée par les juges. Ils s'appuient sur une philosophie éducative très contenante, dans une structure dédiée et pour une durée de placement maîtrisée. Ce modèle prémunit les jeunes contre le risque de récidive et prépare leur réinsertion sociale et économique en leur offrant de véritables perspectives. Grâce à l'action des professionnels engagés au sein des CEF, des centaines de jeunes ont été protégés de la violence et des trafics.

Le dispositif des CEF a été, non seulement soutenu par l'ensemble des gouvernements depuis 2017, mais renforcé à partir de 2018, grâce au lancement d'un ambitieux programme de création de 22 nouveaux CEF, dont 15 gérés par des associations, sous la houlette des précédents Gardes des Sceaux, Nicole Belloubet puis Éric Dupont-Moretti.

L'annonce de l'actuel Garde des Sceaux a été réalisée sans aucune concertation avec le secteur associatif habilité, qui est légitimement interrogatif sur le fond et sur la méthode : comment justifier d'un tel revirement de doctrine à 180° ? Si les CEF gérés par la protection judiciaire de la jeunesse doivent devenir, dès janvier, et par voie de circulaire, des « unités judiciaires à priorité éducative », **qu'en est-il des CEF gérés par nos associations ? Vont-ils devenir les reliques d'un modèle qui a perdu la confiance du ministre de la justice ?**

La CNAPE rappelle en effet que parmi l'ensemble des CEF existants, deux tiers sont actuellement gérés par des associations. Historiquement engagée en faveur de ces structures, la fédération souligne l'importance de préserver la continuité et le bon fonctionnement des CEF pour offrir une réponse pénale juste aux mineurs délinquants. Le modèle des CEF, particulièrement adaptable, a su évoluer avec les besoins des jeunes et les attentes de la protection judiciaire de la jeunesse.

La CNAPE marque sa méfiance face à l'intérêt soudain du gouvernement pour de nouvelles solutions remettant « l'éducatif au cœur de la mesure », tout en remettant en cause aujourd'hui un modèle éprouvé, apprécié des professionnels de la justice comme des éducateurs, et seulement quelques mois après l'adoption de la loi dite « Attal » ayant attaqué les principes fondamentaux de la justice des mineurs.

Dans ce contexte de grande incertitude, la CNAPE sollicite des éclaircissements et un étayage rapide des annonces du Garde des Sceaux. La fédération, soucieuse de faire perdurer un placement pénal respectueux des jeunes accompagnés, continuera de défendre sans relâche le modèle des CEF.

CONTACT PRESSE

Zoé Bouvet

01 45 83 07 00

06 11 24 72 16

z.bouvet@cnappe.fr

À PROPOS DE LA CNAPE

Depuis 70 ans, la CNAPE, la fédération des associations de protection de l'enfant, contribue à promouvoir la place de l'enfant au sein des politiques publiques, à le protéger et à l'accompagner lorsqu'il est en difficulté. Enfants en situation de danger ou en risque de l'être, en situation de handicap, concernés par la justice civile ou pénale, ou confrontés à des problèmes d'insertion, tous sont au cœur des priorités de la CNAPE.